

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/04/22/2021031181/justel>

Dossier numéro : 2021-04-22/23

Titre

22 AVRIL 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française approuvant pour l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les Centres psycho-médico-sociaux, les programmes de formation en cours de carrière de niveau réseau pour l'année scolaire 2021-2022

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 01-09-2021 page : 93266

Entrée en vigueur : 22-04-2021

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Programmes des formations du niveau réseau relatives à l'enseignement spécialisé

Art. 1-3

[CHAPITRE II.](#) - Programmes des formations du niveau réseau relatives à l'enseignement secondaire ordinaire

Art. 4-5

[CHAPITRE III.](#) - Programmes des formations du niveau réseau relatives aux centres psycho-médico-sociaux

Art. 6-10

[ANNEXES.](#)

Art. N1-N6

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Programmes des formations du niveau réseau relatives à l'enseignement spécialisé

Article [1er](#). Pour l'enseignement spécialisé organisé par la Communauté française, le programme de formation présenté par Wallonie-Bruxelles Enseignement - repris en annexe 1 est approuvé pour l'année scolaire 2021-2022.

[Art. 2.](#) Pour l'enseignement spécialisé du réseau officiel subventionné, le programme de formation présenté par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces - CECP - repris en annexe 2 est approuvé pour l'année scolaire 2021-2022.

[Art. 3.](#) Pour l'enseignement spécialisé du réseau libre subventionné indépendant, le programme de formation présenté par la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants - FELSI - repris en annexe 3 est approuvé pour l'année scolaire 2021-2022.

[CHAPITRE II.](#) - Programmes des formations du niveau réseau relatives à l'enseignement secondaire ordinaire

[Art. 4.](#) Pour l'enseignement secondaire ordinaire organisé par la Communauté française - Wallonie-Bruxelles